



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025- 068

**OBJET : Convention pour l'installation provisoire d'un visuel sur le château d'eau d'Etampes situé Avenue des Noyers Patins.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de M. \_\_\_\_\_ pour l'installation d'un visuel en lien avec son court-métrage sur le château d'eau de Guinette situé Avenue des Noyers Patins,

**CONSIDERANT** qu'en tant que propriétaire du château d'eau, la Ville souhaite soutenir cette action de promotion du court-métrage,

**VU** la convention d'installation provisoire d'un visuel sur le château d'eau d'Etampes,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention pour l'installation provisoire d'un visuel sur le château d'eau d'Etampes avec M. \_\_\_\_\_ sur la période du 4 avril 2025 au 30 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** De dire que la Ville prendra en charge l'impression et l'installation du visuel pour un montant maximal de 4 620 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De dire que M. \_\_\_\_\_ prendra à sa charge la conception du visuel, sa dépose à la fin de la période d'exposition ainsi que toutes les dégradations du château d'eau ou des alentours.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- M.

Fait à Etampes, le - 3 AVR. 2025

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture  
091-21910223-20250403-VI-DEC-2025-068-AU  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 3 AVR. 2025